

**Département de la Moselle**

**Commune de GRENING**



## **ENQUETE PUBLIQUE**

**n° E24000008/67**

**du 02 mai au 03 juin 2024**

**portant sur**  
**« LE PROJET PARCELLAIRE**  
**DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE**  
**FORESTIER ET ENVIRONNEMENTALE »**  
**de la commune de GRENING (Moselle)**

## **CONCLUSIONS**

**établies par le commissaire enquêteur**  
**le 28 juin 2024**

# SOMMAIRE

p.2

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

p.3

### 1. GENERALITES

p.4

1.1. Brefs rappels à propos de l'enquête publique initiale

p.4

1.2. Objectifs principaux du projet d'aménagement AFAFE

p.5

1.3. Information initiale du public

p.6

1.4. Information du public pour l'enquête publique projet AFAFE

p.7

1.5. Dossier mis à l'enquête publique

p.7

### 2. APPRECIATION DU PROJET

p.8

2.1. Consultation officielle des Personnes Publiques concernées

p.8-9

2.2. Bilan de la concertation

p.9

### 3. BILAN DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

p.10

### 4. APPRECIATION DU CE SUR LES CONTRIBUTIONS

p.10  
à 16

### 5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

p.16

5.1. Synthèse de l'enquête publique et suites à donner au projet foncier

p.16

5.2. Avis du commissaire enquêteur

p.17

# CONCLUSIONS

## du commissaire enquêteur

### Projet parcellaire de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (Projet AFAFE)

Concernant l'enquête publique relative **au projet parcellaire d'Aménagement Foncier Agricole forestier et Environnemental** de la commune de GRENING :

Je soussigné, François LOMBARDI, nommé Commissaire Enquêteur par la décision n° E24000008/67 du 13 février 2024 de Monsieur le Magistrat du Tribunal Administratif de STRASBOURG, en charge de conduire l'enquête publique relative au projet parcellaire de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de RETTEL :

- Vu, le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.123-24 et R.123-9 ;
- Vu, le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et les articles R.123-2 et suivants ;
- Vu, la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 03 avril 2023 ordonnant et fixant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de GRENING avec extension sur les communes de HELLIMER, LENING, NELLING et PETIT-TENQUIN ;
- Vu, l'ordonnance en date du 15 février 2024 de Monsieur le Magistrat du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur François LOMBARDI en qualité de commissaire-enquêteur (voir pièce 1) ;
- Vu, la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de GRENING en date du 19 février 2024 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet parcellaire (voir pièce 4) en application de l'article R.123-9 DU Code Rural et de la Pêche Maritime qui impose une enquête publique pour ce type de projet foncier.
- Vu, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique concernant ce projet pour l'aménagement foncier de la commune de GRENING (projet AFAFE) ;
- Vu, l'application de l'arrêté départemental n°2024-003398 du 25 mars 2024 ouvrant l'enquête publique relative au projet de parcellaire proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GRENING, qui a permis de mettre en œuvre les points suivants :

- Le siège de l'enquête publique est la commune de GRENING (mairie) ;
- La durée de l'enquête publique a été fixée à 33 jours (trente) du 2 mai 2024 à 9h00 au 3 juin 2024 à 16h00 ;
- La publicité légale a été assurée par les soins du département de la Moselle avec la publication des avis d'enquête et l'affichage dans les différentes mairies concernées ;
- Le commissaire enquêteur a assuré les trois permanences prévues et a pu recevoir les courriers remis à son attention ;
- Un exemplaire « papier » du dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public en mairie de GRENING aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Le dossier « version numérique » a été accessible et téléchargeable sur le site internet du département de la Moselle et/ou également sur un poste informatique situé à l'accueil de la mairie siège de l'enquête publique ;
- Une adresse mail a été dédiée pour cette enquête publique afin d'établir toutes réclamations et/ou tous questionnements par courriel ;
- Le registre des réclamations a été ouvert en mairie de GRENING afin que le public et les propriétaires fonciers puissent consulter le dossier d'enquête et porter au registre toutes leurs éventuelles réclamations ;
- Un registre dématérialisé a été de manière complémentaire ouvert durant toute la durée de l'enquête publique avec communication de l'adresse internet d'accessibilité ;

Suite à la rédaction de mon rapport d'enquête publique qui relate le déroulement de cette consultation citoyenne, à l'appui des avis formulés par les personnes publiques concernées et de l'analyse faites des différentes remarques portées par le public, je suis en mesure de conclure ce qui suit :

## 1. GENERALITES

**Information préalable** : dans les conclusions qui sont le prolongement et l'aboutissement du rapport d'enquête, le Commissaire Enquêteur est tenu d'exprimer son avis personnel motivé sur le projet et les différents documents soumis à l'enquête publique.

*A cette occasion, le Commissaire Enquêteur n'est pas tenu de répondre à chacune des observations recensées, ni de se conformer à l'opinion exprimée, même présentée de manière unanime ou fortement majoritaire, par les personnes ayant participé à l'enquête.*

### 1.1. Brefs rappels à propos de l'enquête publique initiale

La commune de GRENING a engagé dès 2020 par l'intermédiaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) ce projet afin d'établir un nouveau parcellaire. Après une phase d'étude de l'état initial finalisée en 2021, la CCAF a fait des propositions de prescriptions environnementales qui ont abouti à des mesures conservatoires fixées dans l'arrêté départemental, qui a prescrit l'enquête publique initiale.

Cette première consultation a permis de recueillir d'une part, l'avis des personnes publiques concernées et des communes limitrophes au périmètre et d'autre part, les remarques du public et des propriétaires fonciers concernés par ce projet de nouveau parcellaire.

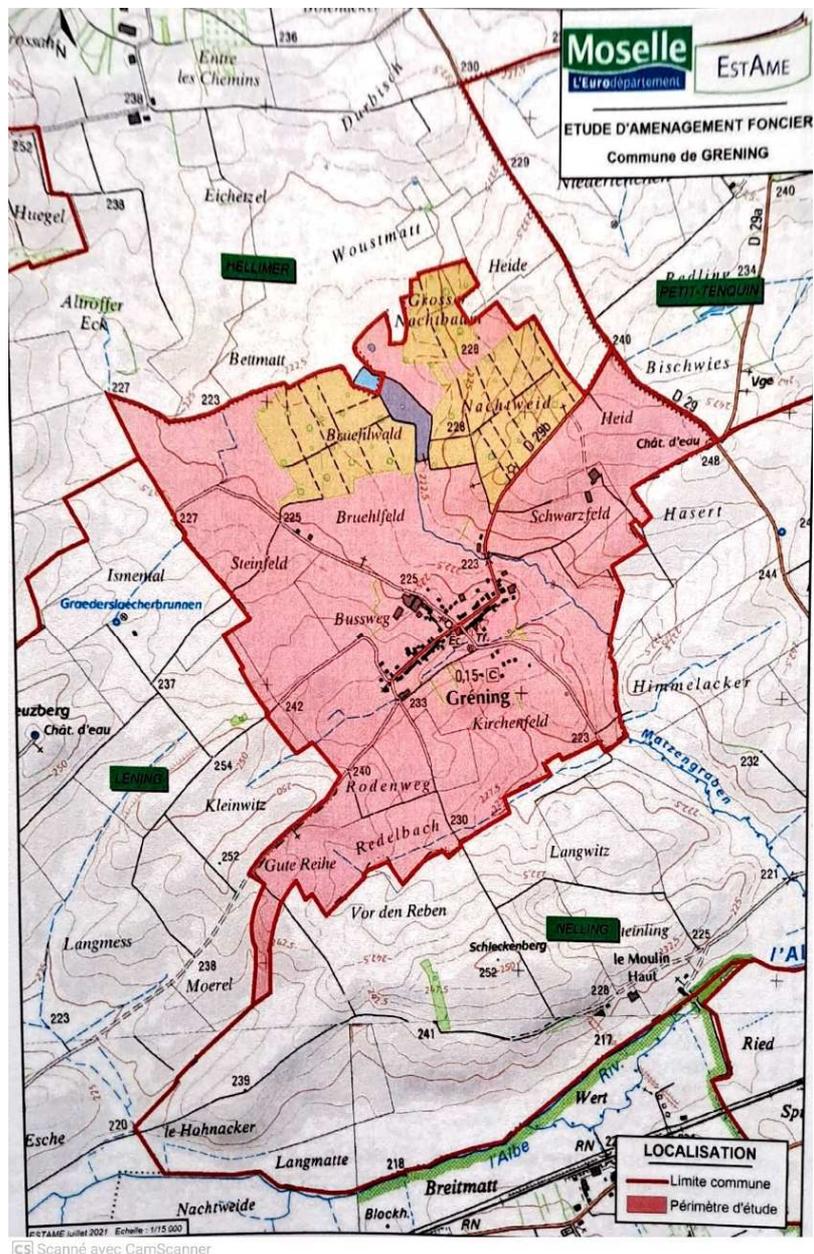
Suite à la finalisation du projet en janvier 2023, l'autorité préfectorale a transmis pour exécution à l'ensemble des acteurs concernés, l'arrêté 2023-DDT/SABE/NPN n°7 (voir doc. n°01) qui a défini les prescriptions environnementales pour le futur projet d'aménagement foncier de la commune de GRENING.

### 1.2. Objectifs principaux du projet d'aménagement AFAFE

La commune de GRENING s'est engagée dans ce projet d'aménagement avec comme objectif principal d'améliorer la situation foncière et la gestion du territoire agricole et forestier en réponse à un parcellaire initial fortement morcelé et de nombreuses parcelles enclavées.

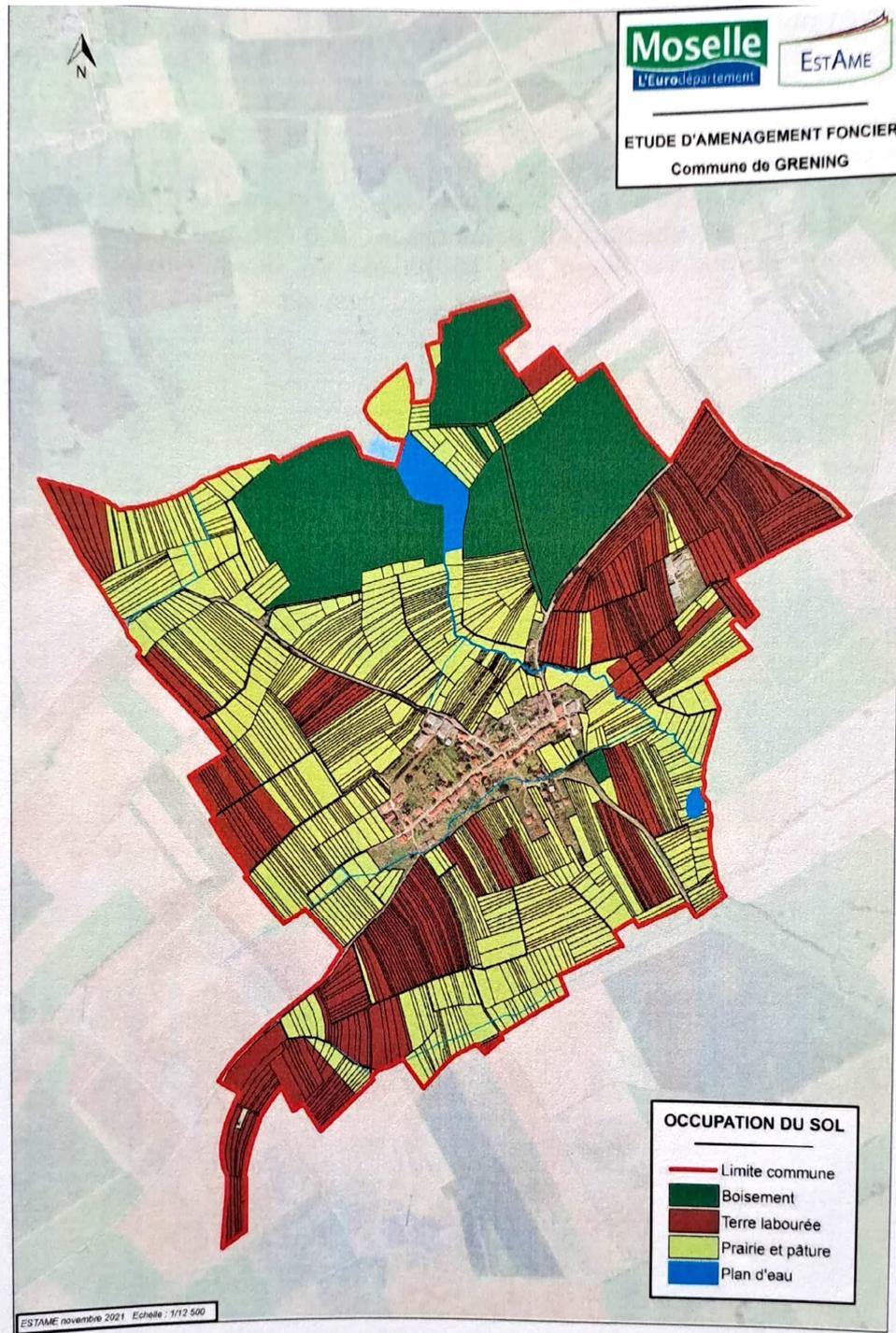
La philosophie générale de cet aménagement foncier était de proposer un regroupement de parcelles de manière à faciliter leur mise en valeur avec cinq agriculteurs qui disposent de leur siège dans le périmètre du projet et un agriculteur exploite sur le territoire communal.

De manière concomitante, l'accessibilité du foncier devait s'en trouver améliorée avec comme objectif la desserte de toute parcelle dans le périmètre d'étude, avec valorisation de l'usage des terrains concernés et un ensemble de mesures, qui devront respecter les prescriptions environnementales proposées par le projet d'aménagement foncier.



### 1.3. Information initiale du public

Avec le bénéfice, d'une mise au point progressive du projet d'aménagement, de nombreux échanges établis entre les différents propriétaires fonciers y compris les exploitants agricoles, de l'engagement des élus locaux au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) et le résultat encourageant de la première enquête publique (1<sup>ère</sup> phase de la procédure), la population s'est trouvée ainsi, régulièrement informée de l'avancement du projet parcellaire.



Scanné avec CamScanner

#### 1.4. Information du public pour l'enquête publique projet AFAFE

A l'issue de la mise au point du dossier finalisé pour le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de GRENING (projet AFAFE), le département de la Moselle, porteur du projet, a effectué la consultation des personnes publiques concernées (MRAe, DDT et communes limitrophes) et a sollicité le 25 mars 2024 l'ouverture de cette enquête publique.

La publicité de l'enquête publique a été menée dans **les délais prévus**, par **voie de presse**, conformément aux différents textes législatifs et réglementaires applicables, avec **affichage** de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté départemental sur le **panneau officiel d'affichage** à GRENING et également dans les communes limitrophes au périmètre du projet (excepté à HELLIMER et PETIT TENQUN pour l'affiche A2 (voir & 1.6.3 du rapport).

Cet avis d'ouverture d'enquête publique a été publié sur le site du département de la Moselle dès le jeudi avril 2024.

Les parutions de l'avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux ont été réalisées selon la programmation suivante (voir docs. n°04-05-06-07 et 08) :

- Républicain Lorrain (RL) : 12 avril 2024 (1<sup>o</sup> avis) et 03 mai 2024 (2<sup>o</sup> avis) ;
- Les affiches d'Alsace et de Lorraine : 12 avril 2024 (1<sup>o</sup> avis) et 03 mai 2024 (2<sup>o</sup> avis) ;

Le dossier d'enquête publique a été mis à **disposition du public en mairie** de GRENING, aux heures d'ouverture habituelles au public durant la totalité de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique a été mis également en ligne dès le 03 mai 2024 et téléchargeable sur **le site internet du département de la Moselle** durant toute la durée de l'enquête publique avec possibilité au public, de partager par courriel ou courrier postal sur une adresse dédiée, toutes observations ou réclamations.

**Soixante-quatre propriétaires** fonciers concernés sur **soixante et onze** ont reçu un courrier informatif (sept courriers non distribués).

Les réclamations ont pu être inscrites sur le registre de réclamations disponible en mairie et en version dématérialisé sur une adresse dédiée.

***J'estime ainsi que les parties « accessibilité du projet » et « information légale du public » ont été appropriées et suffisantes à l'objet de l'enquête publique, afin de permettre une complète information, sans manquement constaté préjudiciable ;***

#### 1.5. Dossier mis à l'enquête publique

Le dossier finalisé du projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental a été constaté par mes soins, **complet** en amont de l'enquête publique, **disponible** en mairie en version « papier », sur site internet en « version numérisée » et **normalement appréhendable**, par le public, même non averti.

L'étude d'impact et les différents plans et notices de présentation de ce projet à la **rédaction claire et abordable**, ont participé à la bonne diffusion des objectifs et des enjeux portés ce projet d'aménagement foncier de la commune de GRENING.

Le dossier a pu ainsi être consulté durant toute la durée de cet exercice, en mairie sous « format papier » et/ou en version numérique sur le site Internet du département de la Moselle ou sur l'ordinateur connecté à disposition du public en mairie.

***J'estime consécutivement que le dossier d'enquête publique avéré complet avec une rédaction claire et des pièces graphiques et notices précises et circonstanciées, a permis au public de s'informer et de s'exprimer en toute connaissance de cause.***

## 2. APPRECIATION DU PROJET

### 2.1. Consultation officielle des Personnes Publiques concernées

Le dossier de ce projet d'aménagement foncier a été transmis aux différentes Personnes Publiques concernées avec un délai de réponse fixé à deux mois, à l'issue duquel sans réponse, l'avis est réputé favorable (voir paragraphe 1.3 du rapport). Les communes ont procédé de leur côté aux délibérations nécessaires à la validation du projet d'aménagement foncier de la commune de GRENING.



- o Autorité environnementale : l'avis MRAe porte sur l'évaluation environnementale du projet (voir pièce 21 du dossier d'enquête et le paragraphe 1.3.1 du rapport) ; Cet avis précise que l'étude d'impact présente un **état des lieux de qualité, qu'elle respecte les prescriptions environnementales** fixées par l'arrêté préfectoral 2023-DFDT/SABE/NPN n°7 et **des impacts faibles** pour les travaux connexes envisagés.

A noter cependant l'absence d'études de solutions alternatives comme exigées par le Code de l'Environnement.

L'Ae confirme la **compatibilité** du projet foncier avec **les documents de planification supra communaux** et **partage les conclusions de l'étude** tout en précisant que **les mesures de réduction doivent être mises en œuvre** et que quatre recommandations sont à suivre dans la réalisation du projet (voir p. 8 et 9 du rapport).

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a couvert favorablement deux de ces recommandations (voir pièce 22 du dossier d'enquête publique).

A l'issue des points ci-précédemment explicités, *mon appréciation personnelle* s'avère favorable en réponse à cet avis MRAe avec cependant **les trois actions** suivantes à finaliser :

- *Compléter la réponse portant sur l'analyse de solutions de substitutions raisonnables à mon sens insuffisamment développées ;*
  - *Corriger les incohérences dans le programme de plantations du dossier d'étude ;*
  - *Proposer une ligne d'action pour permettre dans la réalisation du projet foncier, le respect des prescriptions environnementales ;*
- Préfecture/DDT de la Moselle : l'avis de l'Etat pour la conformité aux prescriptions environnementales (voir la pièce 20 et les pages 9 et 10 du rapport) porte sur les points suivants et constate :
- L'**absence d'incidences** du projet sur les sites répertoriés ;
  - L'arrêté préfectoral **bien pris en compte** pour la trame verte et bleu
  - Les composantes du paysage **majoritairement préservées** ;
  - Les enjeux pour l'agriculture **correctement pris en compte** ;
  - Les prescriptions environnementales prévues par l'arrêté préfectoral de référence **effectivement prises en compte** dans l'étude du projet ;

En conséquence, *mon appréciation personnelle* sur cet avis de la DDT est **globalement favorable** avec cependant **les deux actions** suivantes à finaliser :

- *Mettre en œuvre les dispositions administratives qui concernent les professionnels du domaine agricole dans la réalisation du projet et le respect des prescriptions environnementales ;*
  - *Corriger les incohérences dans le programme de plantations du dossier d'étude ;*
- Commune de GRENING : délibérations **favorables** (voir pièce 6) ;
- Communes limitrophes de LENING et NELLING : délibérations **favorables** (voir pièces 7, 8, 9 et 10) ;
- Communes limitrophes de HELLIMER et PETIT-TENQUIN : absence de délibération

## 2.2. Bilan de la consultation

***J'estime que les différentes réponses réceptionnées dans le cadre de la consultation officielle des Personnes Publiques concernées indiquent une appréciation positive et favorable au projet Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de GRENING.***

Pour autant le maître d'ouvrage devra :

- Faire tous les **correctifs et compléments nécessaires** au dossier en réponse aux 5 actions proposées dans mon appréciation sur les deux avis MRAe et DDT ;
- Proposer à la CCAF dans le cadre de la réalisation du projet, la mise au point d'une sorte de « **charte d'usage** » qui puisse encadrer d'une part, les dispositions à prendre pour le respect **des prescriptions environnementales** et d'autre part, assurer la réalisation effective **des contraintes administratives** auxquelles seront assujettis les agriculteurs sur la commune ;

### 3. BILAN DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

L'analyse selon les « **différents items** » des 17 contributions recensées et émises par le public durant l'enquête publique pour le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de GRENING permet de dresser le bilan suivant :

- Contribution hors champ de l'enquête publique : **sans objet**
- Contribution hors délai : **sans objet**
- Contribution au registre « dématérialisé » : **aucune**
- Contributions au registre « papier » : **quatorze**
- Courriers remis au CE : **trois**
- Courriel : **sans objet**

Le contenu des contributions ne comporte **aucune appréciation négative** à l'encontre du projet d'aménagement foncier de la commune de GRENING (projet AFAFE).

Il est important également de souligner qu'**aucun agriculteur exploitant des terres sur la commune ne s'est manifesté** lors de cette enquête publique, ce qui atteste d'une acceptation positive du projet AFAFE par les principaux intéressés.

Les contributions portent pour environ 60%, sur des sollicitations de citoyens (et non comme personne exploitant agricole) pour **créer et/ou modifier des accès parcellaires**, vérifier un **rattachement foncier** et obtenir une **compensation** suite à perte d'arbres fruitiers. 25% environ des contributions portent sur un **déplacement parcellaire** et une **division foncière**.

Trois contributions portent sur les points spécifiques suivants :

- Retrait d'une contribution
- Présence d'amiante sur une construction
- Erreur de « plume » au dossier d'étude d'impact

**Aucune contribution ne remet en cause le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, ce qui me permet de poser un bilan favorable à l'issue de cette consultation du public.**

### 4. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES CONTRIBUTIONS

Les contributions sont classées selon le tableau de recensement des Items (voir paragraphe 2.2 du rapport CE).

#### **Item n°7 et item n° 1 : retrait d'une réclamation**

**La contribution n°4** visait à retirer **la contribution n°1** qui ne sera pas prise en compte.

Réponse CE : prise en considération de cette demande de retrait sans autre commentaire ;

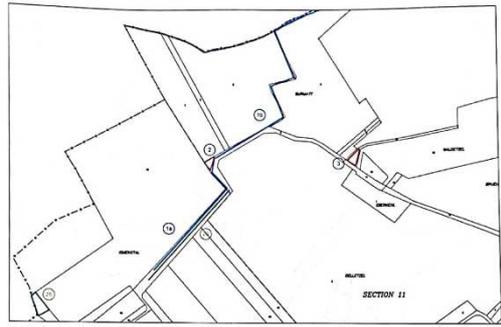
#### **Item n°5 : rectification erreur de « plume »**

**La contribution n°2**, portée Monsieur Le maire de GRENING, indique une erreur dans le dossier « étude d'impact » page 144 &4, qui porte sur des travaux d'empierrement non prévus au devis des travaux connexes.

Réponse CE : après vérification sur la carte des travaux connexes, cette demande de retrait est justifiée et correctif devra être fait par le maître d'ouvrage dans le document concerné (voir également la page 123 dans l'« étude d'impact » qui liste les travaux connexes) ;

9 LES EFFETS DES TRAVAUX CONNEXES PAR OPERATIONS

Secteur Surmatt - Ismenstal



Nettoyage du cours d'eau : Le Matzengraben sera nettoyé (enlèvement des embâcles et des atterrissements uniquement) sur 1 230 m.

Création d'une place de retournement : Une place triangulaire sera empiérrée sur 400 m². Ces travaux seront réalisés sur l'emprise actuelle du chemin et n'entraîneront aucun défrichement.

Création d'une entrée de chemin : Une entrée de forme triangulaire sera empiérrée sur 600 m². Ces travaux n'entraîneront aucun défrichement.

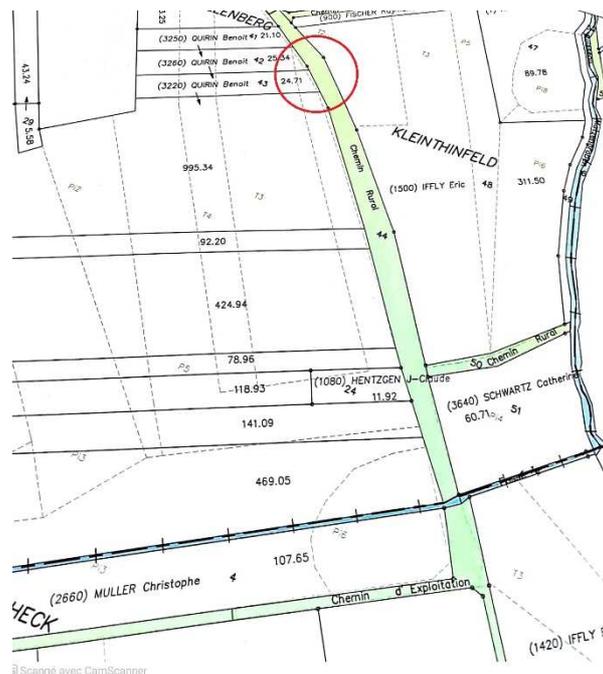
Empièrrement du chemin d'exploitation : Le chemin d'exploitation sera empiérré sur 600 m de long. Ces travaux seront réalisés sur l'emprise actuelle du chemin et n'entraîneront aucun défrichement.

Plantation : Une haie basse (plantation 20) sera plantée sur 340 m entre le chemin et le cours.

Item n°8 : refus d'amiante sur une construction existante

La contribution n°6 met en exergue un problème technico-sanitaire en relation avec la présence d'amiante dans un bâtiment implanté sur une parcelle qui sera attribuée à l'auteur de cette contribution, dans le cadre du futur projet foncier.

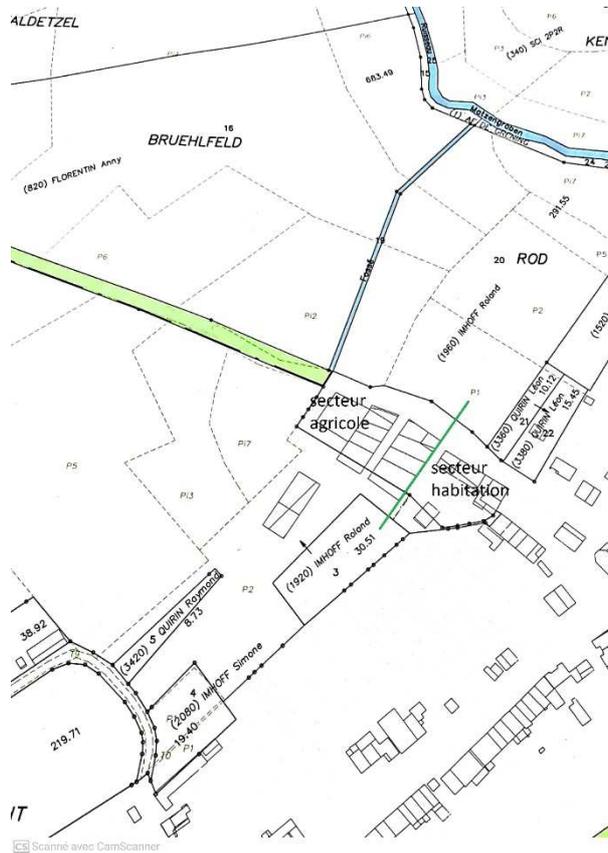
Réponse CE : le porteur de projet devra vérifier l'existante légale de la construction concernée par l'amiante (ne figure pas au plan cadastral mais visible en vue aérienne MAP) et si maintien de l'ouvrage sur la parcelle, trouver une solution compensatrice pour le futur propriétaire avec demande d'information auprès du propriétaire actuel.



**Item n°6 : demande de division parcellaire**

**La contribution n°5** propose de séparer une parcelle en deux parties en raison de la destination différente des constructions présentes sur le foncier à savoir, à l'arrière des bâtiments destinés à l'exploitation et sur l'avant, des bâtiments d'habitation avec création d'un accès entre ces deux parties créées.

Réponse CE : ce découpage ambitionne d'apporter de la cohérence dans la destination du foncier et apparait comme une proposition judicieuse à suivre.



**Item n°4 : vérification du rattachement d'un chemin d'accès**

**La contribution n°10** souhaite la vérification du rattachement d'un chemin d'accès existant sur une parcelle nouvellement créée à proximité directe de l'étang et de la forêt.

Réponse CE : suite à vérification faite avec le concours du bureau de « géomètre-expert Lambert » sur la cartographie du projet AFAFE, ce chemin est effectivement rattaché ;

*Nota : voir illustration contribution n°7 p.15 des conclusions*

**Item n°3 : compensation suite à perte d'arbres fruitiers**

**Les contributions n°3, n°11, n°12 et n°13** indiquent une perte d'arbres fruitiers suite à la réalisation du projet foncier AFAFE et souhaitent une compensation, soit financière, soit par l'obtention de nouveaux arbres fruitiers.

Réponse CE : la prise en considération de ces demandes doit être faite avec l'utilisation de la grille « compensatrice » portée par le projet foncier, la réception d'une attestation sur l'honneur et une possible vérification du bien-fondé de la demande.

*Nota : les compensations financières ne sont pas prévues a priori*

### Item n°1 : déplacement parcellaire

**La contribution « courrier n°1 »** demande le déplacement de la parcelle 16 section 32 du nouveau parcellaire créée en compensation de 11 anciennes petites parcelles et positionnée initialement dans une logique effective de regroupement familial.

Il apparaît une volonté d'obtenir un nouveau positionnement à proximité de parcelles destinées à deux personnes nommées dans le courrier, sans précision cadastrale de situation.

Réponse CE : j'ai pris acte de cette demande avec le constant d'une absence de précision cadastrale pour une future position et qu'apparemment, cette demande avait déjà été faite lors de l'enquête « préliminaire » ;

Le porteur de projet devra examiner le bien-fondé de cette demande réitérée et vérifier si une telle modification n'est pas de nature à compromettre l'équilibre d'ensemble du projet foncier AFAFE.



**La contribution « courrier n°2 »** émane d'une personne de la même famille que l'auteur du « courrier n°1 ».

Il est demandé ainsi le déplacement de la parcelle 17 section 32 (voisine de la parcelle 16 citée précédemment) du nouveau parcellaire créée en compensation de ses anciennes parcelles et positionnée initialement dans une logique effective de regroupement familial.

Il apparaît une volonté d'obtenir un nouveau positionnement à proximité de parcelles destinées à deux personnes nommées dans le courrier, sans précision cadastrale de situation mais, qui serait vouée à être louée pour de l'exploitation agricole sur GRENING.

Réponse CE : j'ai pris acte de cette demande avec le constant d'une absence de précision cadastrale pour une future position parcellaire.

Le porteur de projet devra examiner le bien-fondé de cette demande et vérifier, si une telle modification n'est pas de nature à compromettre l'équilibre d'ensemble du projet foncier AFAFE.

Pour autant, il sera pertinent pour le porteur de projet de traiter simultanément ces deux demandes aux objectifs quasi identiques (courriers 1 & 2..

## Item n°2 : chemin d'accès à créer et/ou à modifier

**La contribution « courrier n°3 »** exprime le souhait que le chemin d'accès aux deux parcelles 14 et 15 section 7 du nouveau parcellaire soit carrossable par tous temps et en toutes saisons.

Le futur propriétaire de ces parcelles a indiqué oralement la présence de sources à proximité du chemin et que le passage du chemin à cet endroit pourrait être problématique.



**Réponse CE :** selon les plans, les parties concernées de l'accès sont un nouveau chemin à réaliser qui devra correspondre aux spécifications techniques proposées dans le document « travaux connexes à l'aménagement foncier » ;

Le porteur de projet devra donner information à ce sujet au demandeur.

La question de la présence des sources à proximité est également à appréhender par le porteur de projet pour un meilleur positionnement du tracé du chemin et surtout un maintien du milieu humide observé (données environnementales) ;

**Nota :** je note une **discordance** à résoudre entre le plan du réseau de chemin et le plan des travaux connexes concernant les parcelles 14 et 15 visées ;

**La contribution n°7** exprime une demande de raccordement de 20m de largeur vers l'étang de GRENING à partir de la parcelle n°10 section 31 sise sur le ban communal HELLIMER.

**Réponse CE :** le porteur de projet devra étudier cette éventualité pour mesurer l'impact administratif et financier lié au dimensionnement du raccordement demandé et aborder une éventuelle prise en charge, avec une probable amputation du domaine communal qui devra être compensée ;

**La contribution n°8** constitue une demande d'accès d'une largeur de 6m entre la parcelle n°7 section 31 sur le ban communal HELLIMER vers la parcelle n°3 (SCI 2P2R) du nouveau parcellaire AFAFE.

**Réponse CE :** le porteur de projet devra étudier cette éventualité pour mesurer l'impact administratif et financier lié à largeur de l'accès demandé, aborder une éventuelle prise en charge et surtout prendre en compte le passage de ce nouvel accès au-dessus du ruisseau répertorié en limite parcellaire (données environnementales) ;



**Contribution n°7**



**Contribution n°8**

**La contribution n°9** demande la suppression de l'accès existant section 12 parcelle n°13 (SCI 2P2R) situé entre les parcelles n°7 et n°12 du nouveau parcellaire AFAFE et propose un nouvel accès de 10m vers la parcelle n°3 (SCI 2P2R) avec une reconfiguration homogène de la parcelle 12 à surface identique.

Réponse CE : le porteur de projet devra valider cette demande qui m'apparait légitime et qui organise plus efficacement cette partie de ban communal sans impacter le projet foncier AFAFE ;



**La contribution n°14** est en lien direct avec la contribution précédente qui peut apporter au futur propriétaire de la parcelle 12, une configuration foncière plus homogène avec son son accord de principe sur ce projet de modification mineure.

Réponse CE : le porteur de projet devra valider cette demande qui m'apparaît légitime et qui est sans impacter le projet foncier AFAFE, mais devra aboutir avec un processus de validation entre les propriétaires mitoyens.

## 5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 5.1. Synthèse de l'enquête publique et suites à donner au projet foncier

L'enquête publique n° E24000008/67 pour le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de GRENING (projet AFAFE), avec une **dizaine de personnes** qui se sont déplacées, pour exprimer à cette occasion **quatorze réclamations** et **trois personnes** qui ont remis chacune en mairie **un courrier**, indique une mobilisation satisfaisante du public.

Cela résulte pour partie, d'une préparation rationnelle de l'enquête publique et d'une mise en place qui a fait l'objet d'une gestion collective sérieuse (voir paragraphe 1.6 du rapport CE).

Cette enquête publique qui s'est déroulée du 02 mai 2023 au 03 juin 2024 inclus, sans incident dans une **ambiance attentive et constructive**, a permis de répertorier les observations du public formulées dans les modes d'expression proposés.

**Aucun courriel** et **aucune réclamation** sur le registre dématérialisé n'ont été adressées au commissaire enquêteur par ce mode de consultation du public, qui n'a pas vraiment convaincu.

Son déroulement s'est avéré satisfaisant avec l'émergence de contributions recevables, car situées dans le champ de l'enquête publique et qui portent toutes un **caractère positif** par rapport au sujet de l'enquête publique, sans s'opposer au projet ou y apporter des critiques.

De manière complémentaire, il est utile de rappeler que la population avait déjà été invitée à s'exprimer sur le sujet lors de la première enquête publique (1<sup>ère</sup> phase d'élaboration du projet d'aménagement foncier).

Les avis favorables des Personnes Publiques concernées, accompagnées de toutes les remarques ou recommandations formulées par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions, l'analyse et la prise en compte des différentes contributions complétées par le « **bilan des observations** » (voir au point 3) me conduisent à une appréciation toute positive du projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de GRENING.

Nonobstant, la CCAF et le porteur du projet devront porter toute l'attention nécessaire **aux réponses** à formuler aux différentes contributions répertoriées, s'efforceront de concevoir collectivement une sorte de « **charte d'accompagnement** » nécessaire à la finalisation du projet d'aménagement foncier, afin de le porter sereinement dans sa durée (voir mes recommandations à l'attention du maître d'ouvrage et de la CCAF « dernier paragraphe entouré » page 9 de mes conclusions).

## 5.2. Avis du commissaire enquêteur

***Pour toutes les raisons évoquées précédemment, accompagnées de toutes les différentes motivations et recommandations que j'ai exprimées dans mes conclusions, je soussigné, François LOMBARDI,***

désigné par le tribunal administratif de STRASBOURG en qualité de Commissaire Enquêteur, concernant l'enquête publique pour le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de GRENING (projet AFAFE), émet un :

**Avis favorable au projet  
d'Aménagement Foncier Agricole  
et Environnemental  
de la commune de GRENING**

Le commissaire enquêteur  
François LOMBARDI

